



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gynécologues-obstétriciens

Question écrite n° 56589

Texte de la question

M. François Goulard attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation de l'obstétrique et sur les difficultés de recrutement de gynécologues-obstétriciens que notre pays va connaître de façon de plus en plus aiguë. Aujourd'hui, plus des deux tiers des obstétriciens ont cinquante ans et plus. Ceux-ci sont notamment confrontés, dans le secteur privé, à l'accroissement extrêmement rapide des primes d'assurance nécessaire à la couverture de leur responsabilité. Récemment, leurs revenus ont subi une dégradation du fait de la baisse du tarif des échographies qu'ils pratiquent. Il lui demande donc quelles sont les réflexions que conduit son département ministériel et les mesures qu'elle projette d'arrêter pour remédier à une situation dont la dégradation ne doit pas lui échapper.

Texte de la réponse

Le rapport Polton du centre de recherche d'études et de documentation en économie de la santé (CRDES) a présenté l'analyse des différents éléments susceptibles d'intervenir dans l'évolution de la démographie médicale, compte tenu de la baisse de la démographie médicale, qui devrait s'accélérer à partir de 2007-2008. La répartition entre spécialistes et généralistes fait apparaître un nombre de spécialistes supérieur aux généralistes : le nombre de médecins en exercice début 1998 était de 191500 (49 % de médecins généralistes et 51 % de médecins spécialistes). Cependant la baisse démographique est inégalement répartie sur les différentes spécialités et la gynécologie-obstétriques est une des spécialités les plus concernées avec la pédiatrie et l'ophtalmologie notamment. De plus, on constate une augmentation des médecins salariés - la proportion de médecins exclusivement salariés parmi les médecins spécialistes a fortement augmenté passant de 26 % à 50 % entre 1973 et 1999 - ainsi qu'une émergence des femmes dans la profession. De 14 % en 1968, le taux de féminisation est passé à 35 % pour les généralistes et à 36 % pour les spécialistes au 1er janvier 1999. Enfin, il existe une inégale répartition sur le territoire : d'importantes disparités départementales existent au sein des régions et sont plus marquées parmi les médecins généralistes libéraux. Devant ce constat, des mesures ont été prises sur le numerus clausus de l'examen de fin de première année des études médicales qui, après avoir été fixé à 3 700 pour l'année universitaire 1998-1999, a été porté à 3 850 pour l'année universitaire 1999-2000 et à 4 100 pour l'année universitaire 2000-2001. En ce qui concerne l'internat, trois filières nouvelles ont été créées, la gynécologie obstétrique et médicale, l'anesthésie et la pédiatrie. Mais il ne peut s'agir de la seule réponse à la situation de baisse démographique du corps médical tant au niveau national que départemental. C'est pourquoi, le ministre délégué à la santé a demandé à ses services, dans le cadre d'un groupe de travail ministériel consacré à l'avenir de la démographie médicale, de proposer des solutions permettant de faire face à cette évolution et d'atténuer les inégalités départementales. La préservation de la qualité du service rendu est une priorité du Gouvernement. Les conclusions de ce groupe qui seront remises au ministre délégué à la santé, serviront de base à une concertation large menée avec l'ensemble des professionnels de santé sur les solutions à mettre en oeuvre au cours des prochaines années, en particulier pour adapter les flux de praticiens formés aux besoins de la populations et pour réduire les disparités régionales constatées au niveau de l'offre.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56589

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 mai 2001

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 267

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2869